



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce 2 juin 2025, au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvère, à 20 h 00.

Sont présents :

Mme Sylvie Tanguay, mairesse
Mme Fannie Boisvert, conseillère n°1 M. Éric Chassé, conseiller n°2
Siège n°3, vacant M. André Casavant, conseiller n°4
M. Yan Dagenais, conseiller n°5 M. Marc St-Louis, conseiller n°6

Est également présente, Mme Alexandra Brière-Malo, directrice générale/greffière-trésorière;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Tanguay.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Sylvie Tanguay procède à l'ouverture de la séance à 20 h 03 et constate qu'il y a quorum.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été préalablement remis aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

SUR PROPOSITION du conseiller Marc St-Louis, appuyé par la conseillère Fannie Boisvert;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, avec l'ajout suivant : mandat donner à la firme Ingénir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc St-Louis, appuyé par le conseiller Yan Dagenais;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Éric Chassé, appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 mai 2025 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-06-081

2025-06-082

2025-06-083



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

3. SUIVI DES DOSSIERS

N/A

4. DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

N/A

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

5.1 Relance du programme Réno Région

5.2 Semaine québécoise des personnes handicapées

6. RAPPORT DES ÉLUS (ES)

FANNIE BOISVERT

RÉGIE DES DÉCHETS : Ils sont toujours à la recherche d'un nouveau directeur général, les plastiques agricoles sont toujours en traitement

ÉRIC CHASSÉ

OMH : un logement est toujours disponible

SYLVIE TANGUAY

MRC : Il y a eu embauche, Martin Laurendeau géomaticien, Michel Trépanier inspecteur en bâtiment et Élixa Hernandez Reyes

Coordonnatrice de projets – mobilisation en mobilité durable et Répartitrice, il a eu le dépôt du PGMR pour 2023- 2030, une offre de service de 15 000\$ pour l'urgence de Fortierville pour recruter des médecins ainsi qu'une marche, la navette fluviale un montant de 25 000\$ mais pour le moment ce n'est pas encore officiel.

7. LÉGISLATION

7.1 **Adoption du règlement #377 modifiant le règlement de lotissement #248**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Sylvère est en vigueur depuis le 19 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Sylvère peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **7 avril 2025** par le conseiller Marc St-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement # 377 modifiant le règlement de lotissement # 248 a été adopté le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 28 avril 2025 à 19h30;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement # 377 modifiant le règlement de lotissement # 248 a été adopté le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas reçu de demande de participation à un référendum;

SUR PROPOSITION De la conseillère Fannie Boisvert et appuyé par le conseiller Yan Dagenais,

2025-06-084



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvere adopte le règlement # 377 modifiant le règlement de lotissement # 248.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-06-085

7.2 Adoption du règlement #378 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 avril 2025 par le conseiller Éric Chassé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement # 378 a été adopté le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 28 avril 2025 à 19h30;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement # 378 a été adopté le 5 mai 2025;

SUR PROPOSITION Du conseiller Éric Chassé, et appuyé par le conseiller André Casavant;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvere adopte le règlement # 378.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-06-086

7.3 Adoption du règlement #379 modifiant le règlement de zonage #247

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Sylvere est en vigueur depuis le 19 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Sylvere peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les types de revêtement extérieur permis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme structure de bâtiment principal ou pour un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 avril 2025 par le conseiller Yan Dagenais;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement # 379 modifiant le règlement de zonage # 247 a été adopté le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté à la consultation publique du 28 avril 2025 à 19h30;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement # 379 modifiant le règlement de zonage # 247 a été adopté le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas reçu de demande de participation à un référendum;

SUR PROPOSITION Du conseiller André Casavant, et appuyé par le conseiller Yan Dagenais;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Saint-Sylvère adopte le règlement # 379 modifiant le règlement de zonage # 247.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 Achat de fleur pour les bacs des haltes de repos

ATTENDU QUE la municipalité souhaite embellir les haltes de repos situées dans le parc municipal afin d'améliorer l'expérience des visiteurs ;

ATTENDU QUE huit (8) bacs à fleurs sont actuellement en place dans les haltes de repos et nécessitent un aménagement floral ;

ATTENDU QUE l'utilisation de fleurs artificielles permettra une solution esthétique durable, nécessitant peu d'entretien ;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat des fleurs artificielles s'élève à deux mille quatre cents dollars (2 089.92 \$) taxes en sus ;

IL EST PROPOSÉ PAR,
APPUYÉ PAR le conseiller Yan Dagenais et appuyé par la conseillère Fannie Boisvert,

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise l'achat de fleurs artificielles pour un montant total de 2 089.92 \$, afin d'aménager les huit (8) bacs à fleurs des haltes de repos du parc municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-06-087



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

9. GESTION FINANCIÈRE

2025-06-088

9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de mai 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés ou à payer du mois de mai 2025 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant une page, totalisant 101 366.51 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse Sylvie Tanguay certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Chassé; appuyé par le conseiller Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois de mai 2025, soient acceptées et payées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

N/A

11. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Mandat donner à Ingénir

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvère souhaite évaluer précisément la capacité actuelle et future de ses réseaux d'eau potable et d'égouts sanitaires afin de soutenir adéquatement les projets de développement à venir sur son territoire;

ATTENDU QUE le mandat proposé vise à identifier les limites actuelles des infrastructures existantes, les travaux requis pour augmenter les capacités, ainsi que les investissements nécessaires à court et à long terme;

ATTENDU QUE la firme Ingénir a soumis une offre de services professionnels en date du 27 mai 2025, incluant les services suivants :

- Analyse des données et des intrants;
- Rédaction d'un rapport préliminaire;
- Modélisation du réseau d'aqueduc (en option);
- Rédaction d'un rapport final;

ATTENDU QUE l'offre prévoit également une estimation budgétaire sommaire des travaux requis et une collaboration étroite avec Techni-Consultant et les intervenants municipaux;

ATTENDU QUE les services exclus sont clairement identifiés dans l'offre et pourront être réalisés au besoin à taux horaire ou à forfait;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour l'exécution du mandat sont établis à un montant forfaitaire total de 24 300,00 \$ CAD, taxes en sus pour la validation des données et des intrants, rapport préliminaire et le rapport final;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère fannie Boisvert, **APPUYÉ PAR** le conseiller Yan Dagenais :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

QUE le conseil municipal de Saint-Sylvere accepte l'offre de services professionnels soumise par la firme Ingénir pour la réalisation de l'analyse de la capacité des réseaux d'eau potable et d'égouts sanitaires;

QUE la directrice générale soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 Dépôt liste des permis et certificats – mai 2025

La directrice générale/greffière-trésorière dépose devant le Conseil municipal la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour le mois de mai 2025 pour 9 permis totalisant une valeur de 1 692 899.12\$.

Déposée.

2025-06-090

12.2 Inspection en bâtiment, nomination à titre de personne désignée

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place un service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT QUE sept municipalités locales sont membres du service;

CONSIDÉRANT QUE conformément au protocole d'entente, la Municipalité nomme une ou des personnes physiques pour agir comme fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de fonctionnaire désigné inclut la délivrance d'avis et de constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a procédé à l'embauche de M. Michel Trépanier en remplacement de Mme Élisabeth Ricard;

SUR PROPOSITION du conseiller Marc St-louis et appuyé par le conseiller Yan Dagenais;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de nommer M. Michel Trépanier à titre de fonctionnaire désigné pour l'émission des permis, de responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que M. Michel Trépanier est responsable de l'émission des constats d'infraction, s'il y a lieu, relativement à tous ces règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

2025-06-091

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 Autorisation d'un événement organisé par le Comité des loisirs de Saint-Sylvere

ATTENDU QUE le Comité des loisirs de Saint-Sylvere, un organisme accrédité par la municipalité, souhaite organiser un événement communautaire le 11 juillet 2025 dans l'enceinte de la patinoire municipale ;

ATTENDU QUE cet événement inclura la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux ;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs s'engage à respecter toutes les lois et règlements en vigueur, notamment ceux de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Fannie Boisvert, **APPUYÉ PAR** le conseiller Marc St-Louis,

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-Sylvere autorise le Comité des loisirs de Saint-Sylvere, organisme accrédité par la municipalité, à tenir un événement le 11 juillet 2025 à la patinoire municipale, incluant la vente et la consommation d'alcool, sous réserve de l'obtention des permis requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. DIVERS

N/A

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27. (Le tout selon les articles 29 à 39 inclusivement du Règlement n°375 sur la régie interne des séances du conseil).

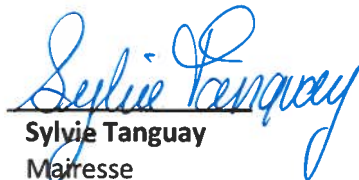
16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller André Casavant ;

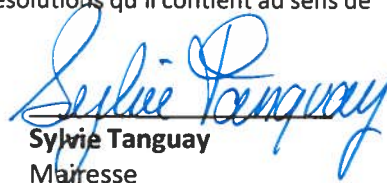
IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.


Sylvie Tanguay
Mairesse


Alexandra Brière-Malo
Directrice générale/
Greffière-trésorière

Je, Sylvie Tanguay, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Sylvie Tanguay
Mairesse



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvere**

A large rectangular area defined by a horizontal line at the top, a horizontal line at the bottom, and a vertical line on the left. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, dividing the space into two triangles. This area is intended for the minutes of the council meeting.

